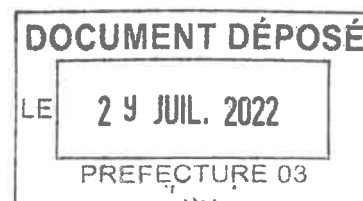


Enquête Publique concernant :
L'instruction administrative d'une demande de permis de
construire déposée par la société URBA 159,
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,
située au lieu-dit « Champbenest »
sur le territoire de la commune de Saint-Victor-03410-
prescrite par arrêté préfectoral N° 986/2022 du 6 mai 2022.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES



Par décision E22000025/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, en date 28/04/2022, l'arrêté du N°986/2022 de Madame la Préfète de l'Allier, j'ai été désigné commissaire enquêteur concernant l'enquête citée en référence.

ENQUETE PUBLIQUE -Dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 159, sur la commune de Saint-Victor (03410)– Décision E22000025/63 du 28/04/2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, et Arrêté N°986/2022, de Madame la Préfète de l'Allier.

Préambule

L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 30 juin 2022 ; elle concerne une procédure d'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 159, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Champbenest » sur le territoire de la commune de Saint-Victor (03410).

Cette procédure est encadrée par les Articles :

L-122-1 et suivants, L-123-1 et suivants et R-122-2, R.123-1, R-123-2 et suivants du Code de l'Environnement.

L-421-1, L-422-1, R-421-1, R-421-2, R-422-2, R-423-20, R-423-29, R-423-32 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête est prescrite par l'Arrêté N°986/2022, du 06 Mai 2022, de Madame la Préfète de l'Allier.

Analyse du dossier :

Le dossier d'information fourni par le porteur de projet concernant l'enquête publique était complet et détaillé (tableau, cartographie, photos, rapports d'analyse...) ; il précisait clairement l'objet de la demande du porteur de projet.

Il comprenait :

- Un résumé non technique,
- Une étude d'impact sur l'environnement,
- Etude préalable agricole,
- Un mémoire en réponse aux avis de Madame la Préfète et de la CDPENAF,
- Mémoire en réponse de URBA 159
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- Mémoire en réponse de URBA 159,

Malgré son importance, le dossier tel qu'il a été soumis par URBA 159 à l'enquête publique était compréhensible du public.

- Les avis des services de l'Etat consultés ainsi que ceux des collectivités locales sollicitées complétaient l'information du public.

Déroulement de l'enquête :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné comme commissaire enquêteur ; Décision E22000025/63 du 28/04/2022.

Par arrêté préfectoral N°986/2022, une enquête publique a été prescrite, relative à l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 159, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Champbenest » sur le territoire de la commune de Saint-Victor.(03410)

L'enquête s'est déroulée du 30 Mai au 30 Juin 2022.

ENQUETE PUBLIQUE -Dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 159, sur la commune de Saint-Victor (03410)– Décision E22000025/63 du 28/04/2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, et Arrêté N°986/2022, de Madame la Préfète de l'Allier.

- Les procédures d'information du public ont été réalisées conformément à la réglementation, tant pour les insertions dans la presse, l'affichage à la mairie de Saint-Victor, à 2 ronds-points d'accès au projet et en bordure du lieu d'implantation du site.
- 5 permanences ont été tenues à la mairie de Saint-Victor les 30 Mai et les 09, 14, 23, et 30 Juin 2022.
- Un registre d'enquête ainsi qu'un dossier complet, y compris un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, présentant le projet était à la disposition du public, dans une salle dédiée. Il était consultable, durant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Victor (aux jours et heures d'ouvertures habituelles).
- Le dossier était également consultable sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr Accueil < Publications < Enquêtes et consultations publiques en cours. et sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : parc-photovoltaïque-saint-victor@mail.registre-numérique.fr

Participation du public : il est à noter une relativement forte participation du public.

- 19 observations ont été reçues par ce canal dématérialisé.
- 10 observations ont été reçues par courrier dont 6 dont – en complément d'une visite sur le registre d'enquête.
- 10 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête.

Aucun incident n'a été relevé. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

- Un procès-verbal de synthèse, reprenant les observations reçues sur le registre d'enquête, déposé en mairie de Saint-Victor, ainsi que les copies des courriers reçus a été remis le 07 Juillet 2022 au porteur de projet.

Les observations du public portaient particulièrement sur les nuisances générées par l'implantation du champ photovoltaïque :

- Dégradation de l'environnement agricole.
- Nuisances visuelles pour les habitants situés face au projet.
- Nuisances sonores ou risques liés à l'encontre de la santé humaine.
- Dépréciation des biens immobiliers.
- Entrave à la pratique de sport aérien (parapente) ou de la réduction de territoire de chasse.

(Détail dans le rapport de synthèse et mémoire en réponse du porteur de projet).

Le mémoire en réponse a été reçu par le commissaire enquêteur 20/07/2022 ; celui-ci apporté des réponses détaillées aux observations demandées par le public.

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

ENQUETE PUBLIQUE -Dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 159, sur la commune de Saint-Victor (03410)– Décision E22000025/63 du 28/04/2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, et Arrêté N°986/2022, de Madame la Préfète de l'Allier.

Concernant la demande de permis de construire déposée par la société URBA 159 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au « lieu-dit « Champbenest » sur le territoire de la commune de Saint-Victor -03410-

Au regard des principales observations rappelées ci-dessus :

Je constate que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le dossier est complet et détaillé ;
- La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation ;
- L'enquête publique a suscité l'intérêt du public, au regard des 39 observations relevées tant sur le registre d'enquête papier que sur le registre dématérialisé ou par courrier. 10 observations sont favorables, 29 observations sont défavorables au projet.

D'autre part :

- Le service de SAUDT, avis DDT rappelle que « la Communauté d'Agglomération de Montluçon s'est engagée depuis 2017 dans une démarche d'élaboration d'un PLUiH afin de mettre en cohérence ses règles de planification avec les enjeux actuels pour le territoire et les ambitions nationales d'une urbanisation réfléchie et non consommatrices d'espaces notamment agricoles et naturels», cela dans le cadre d'un schéma directeur.
- Dans son courrier du 17/08/2021, la DDT émet un avis défavorable.
- La CDPENAF a après analyse de l'étude préalable agricole émis un avis défavorable le 10/06/2021 ;
- L'avis de la MRAe note que « le site d'implantation se situe en zone A, (consommation d'espace agricole) et au sein de la Zone Znieff de type 2 (vallée du Cher) », d'autre part qu'il « comporte des habitats naturels et des espèces floristiques et faunistiques inféodés à ces milieux » et d'autre part « un enjeu sur le paysage , le site étant visible directement depuis les habitations et axes de circulations.
- La commune de Saint-Victor dans sa délibération du 17/06/2022 émet un avis défavorable au projet ;
- La communauté d'agglomération de Montluçon ne donne pas d'avis précis, mais bien que favorable au développement d'énergie photovoltaïque souhaite ne pas « s'engager sur des projets à très court terme ».

Considérant :

Que malgré un dossier complet et précis, un déroulement de l'enquête publique conforme à la réglementation en vigueur,

- Les avis des services de l'Etat et collectivités concernées :
- ✓ La consommation de terres agricole, le site est toujours classé en zone A dans le PLU de la commune de Saint-Victor.
- ✓ La MRAe rappelle le principe de « zéro artificialisation nette » des sols visé à terme dans la la Loi Climat et résilience.

ENQUETE PUBLIQUE -Dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 159, sur la commune de Saint-Victor (03410)– Décision E22000025/63 du 28/04/2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, et Arrêté N°986/2022, de Madame la Préfète de l'Allier.

- ✓ Dans son volet « paysage » de l'avis émis par la MrAe , celle-ci constate « que le projet s'inscrit sur un terrain en pente douce ; que l'enjeu paysager classé de modéré à fort, est réel , le site étant visible directement depuis les habitations les plus proches, (quartiers de la rue du Muguet , Champbenest) considérés comme impact visuel fort.
- ✓ La MR Ae a demandé au porteur de projet de produire des solutions alternatives à ce projet ; dans son mémoire en réponse URBA159, fournit une étude comparative mais maintient ce choix sur la commune de Saint-Victor.
- ✓ La CDPENAF considère que la mesure d'Evitement se base sur la non-utilisation agricole du site mais qu'il s'agit « d'une rétention foncière de la part des propriétaires actuels. » et que la mise en place d'un pâturage ovin ne représente pas est une activité agricole significative, surtout par rapport au potentiel du site »
- ✓ Le projet ne s'inscrit pas dans le calendrier de l'élaboration du PLUiH engagée par la collectivité depuis 2017 et « à délibérer sur un moratoire concernant le développement des EnR sur son territoire durant la conception du document d'urbanisme, notamment en vue de mener une réflexion conjointe sur la consommation d'espace liées à ces projets.
- ✓ La municipalité de Saint-Victor a émis un avis défavorable sur le projet.
- Les observations du public qui a manifesté son inquiétude face au projet,

Le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, sur la commune de Saint-Victor me semble prématuré

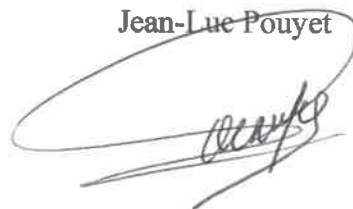
En conséquence, j'émet :

Un AVIS DEFAVORABLE à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 159, en vue de l'implantation du parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Champbenest » sur le territoire de la commune de Saint-Victor -03410.

Chantelle le 27 Juillet 2022

Le commissaire-enquêteur,

Jean-Luc Pouyet



ENQUETE PUBLIQUE -Dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 159, sur la commune de Saint-Victor (03410)– Décision E22000025/63 du 28/04/2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, et Arrêté N°986/2022, de Madame la Préfète de l'Allier.